

LA POLYGAMIE

Traditions, Fardeau et Violences



L'ambition tenue par ce guide est de mieux comprendre les différents enjeux et aspects de ce sujet encore tabou, qui est la polygamie. Ainsi que d'aborder les violences causées, par cette forme d'union matrimoniale aussi bien pour les femmes, que pour les enfants.

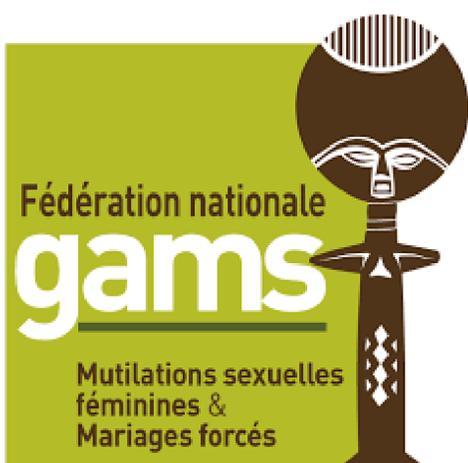
L'objet de ce guide n'est en aucun cas de venir apporter un jugement culturel. Mais simplement d'envisager ce mode d'union matrimonial encore largement pratiqué, dans sa globalité, afin de mieux l'appréhender.

PRÉSENTATION DU GAMS



La Fédération Nationale GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants) est une association laïque et apolitique déclarée à but non lucratif relevant de la loi de 1901. Elle a été créée en 1982 par des femmes africaines résidant en France et des femmes européennes. Aujourd'hui, elle est administrée par des femmes et des hommes, venus de tous les horizons.

Son siège social est situé à Paris ; elle a 8 délégations régionales et elle s'appuie sur un réseau d' « associations-relais » en région.



La Fédération Nationale GAMS a pour **objectif** la **lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, aux adolescentes et aux fillettes**, et la promotion de la santé maternelle et infantile en direction des populations immigrées et issues des immigrations :

- En contribuant à l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et/ou précoces, les tabous nutritionnels, les grossesses rapprochées, la répudiation, le lévirat/sororat, etc.
- En rappelant les pratiques positives telles que le portage des enfants ou le massage des nourrissons

PRÉSENTATION DU GAMS



La Fédération nationale GAMS mène par ailleurs des actions de sensibilisation en milieu scolaire, mais également auprès des adultes (centre de protection maternelle et infantile, centre de planification et d'éducation familiale, centres sociaux, grand nombre de sollicitations de profession, associations, CADA, CHRS, etc.).

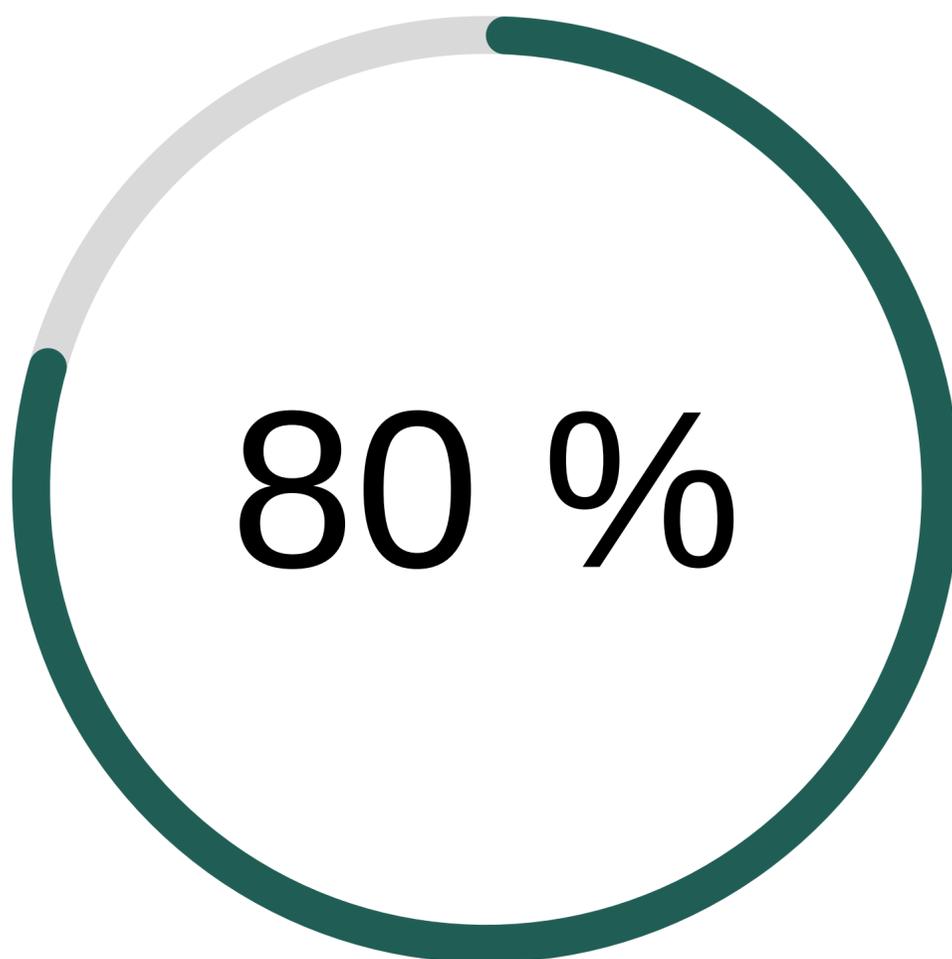
Elle anime également des actions de formations initiales et continues des professionnels médicaux, sanitaires, éducatifs et sociaux, sur la thématique des violences spécifiques faites aux femmes, aux adolescentes et aux petites filles. De plus, elle crée et diffuse des outils adaptés pour la prévention, tout en proposant la consultation de ressources documentaires.

La Fédération national GAMS répond à un grand nombre de sollicitations de professionnel.le.s de santé, social, éducatif et judiciaires, en recherche de conseils techniques pour accompagner des situations humaines de plus en plus complexes.

C'EST QUOI ?

La polygamie s'applique « à toutes union légitime d'un homme avec plusieurs femmes (polygynie) ou d'une femme avec plusieurs hommes (polyandrie) – bien que celle-ci ne soit en aucun cas symétrique à celle-là, l'extension de la première forme à l'égard de second conduit à assimiler dans l'usage courant polygamie et polygynie » (*Fainzand Sylvie et Jounet Odile*). Ce qui différencie ces unions du fait d'avoir des conjoints successifs, c'est que dans la polygamie, il s'agit d'**unions simultanées**.

Pourcentage des sociétés polygames dans le monde :



Les sociétés polyandres existant relevant de l'exception le terme polygamie est couramment étendue à la polygynie, qui est à contrario loin de relevé de l'exceptionnel. Loin de nos perceptions du monde européenocentré, la monogamie (l'union légitime exclusive de deux individus) est marginale à l'échelle globale des sociétés. En effet, **La polygamie est la forme d'union la plus répandue dans le monde** (80% de sociétés polygames et 20% de sociétés monogames).

LA RÉALITÉ DE LA POLYGAMIE AUJOURD'HUI



Dans le monde

On retrouve des cas de polygamie **surtout en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Mais également de manière moins répandue en Océanie, en Amérique du Sud et du Nord.** Sur la trentaine de pays dans le monde où la polygynie est autorisée, 25 se trouve en Afrique. Si elle est **prohibée sur la majorité du continent européen, l'immigration et sa diaspora ont introduit une polygamie de fait** sur cette zone géographique. La polygamie concerne donc aujourd'hui tous les continents.

Dans les pays autorisant et pratiquants la polygamie, cette forme d'union concerne entre 30% à 35% des mariages.

Par ailleurs, nous assistons à une **remontée en puissance de la polygamie au Maghreb où cela avait pratiquement disparu, avec la montée des fondamentalistes.** Nous assistons au même phénomène en Côte d'Ivoire où la polygamie avait pratiquement disparue aussi et où la prévalence remonte aujourd'hui, malgré son interdiction, à ce jour, sur le plan légal.



En France

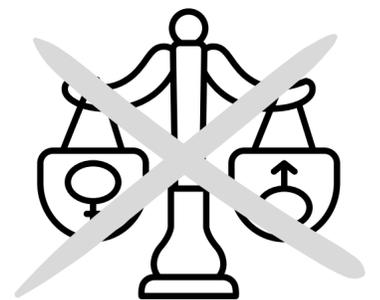
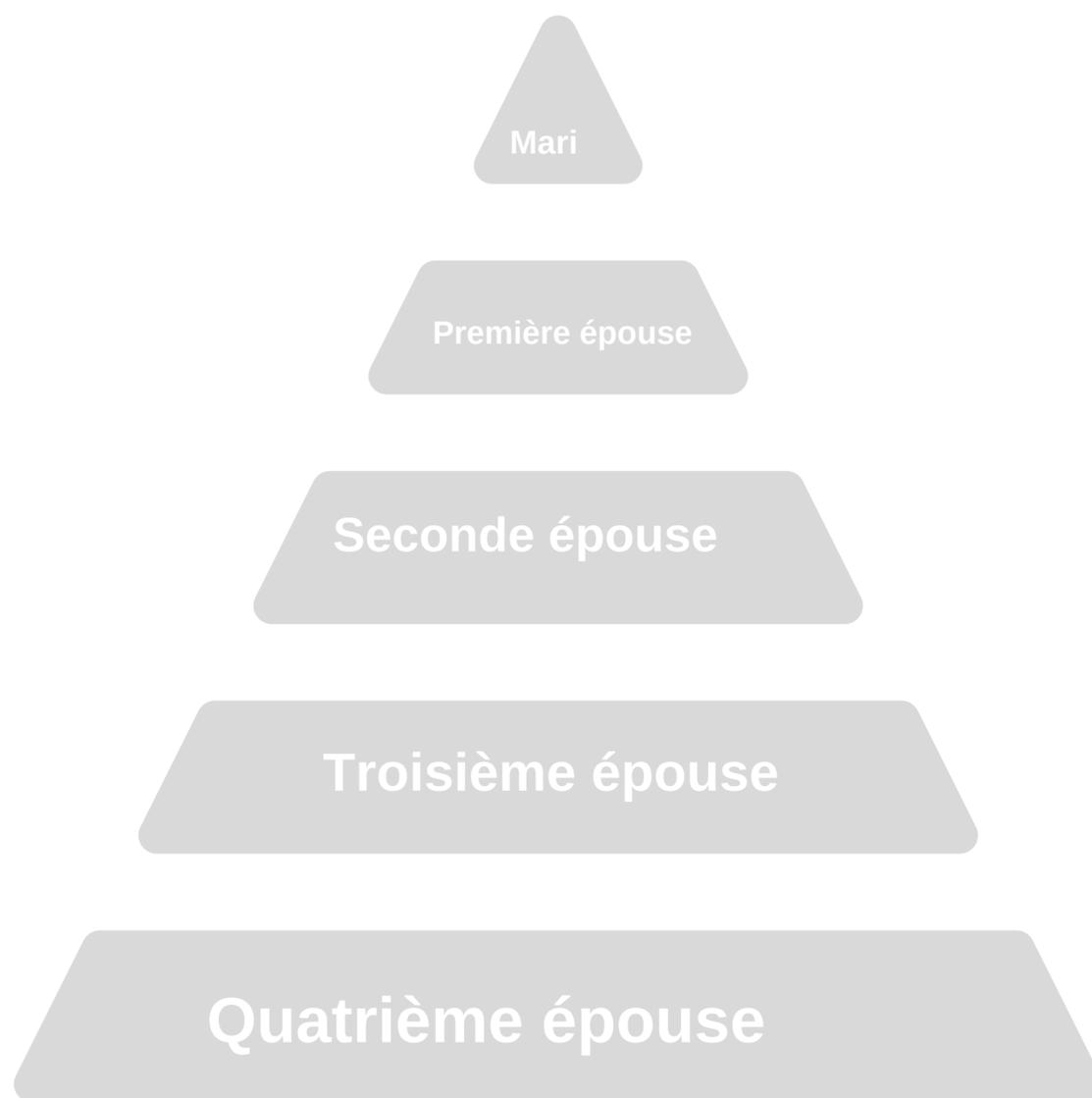
La polygamie n'est pas reconnue, mais la polygynie de fait (une épouse civile + des concubines) existe et semble être en extension.

Le nombre de familles résidentes en France concernées par la polygamie est difficilement quantifiable : de 3 500 à 21 000 familles, ou de 10 000 à 15 000 familles. Actuellement on observe une modification des flux migratoires ; ces changements ont pour causes le BREXIT, la guerre ainsi que le réchauffement climatique qui poussent les réfugiés à fuir leur pays car ils n'arrivent plus à répondre à leurs besoins primaires. La France reçoit alors plus de populations qui traditionnellement se dirigeaient vers les pays anglo-saxons ou du nord de l'Europe. Ces modifications rendent alors l'étude de la prévalence de la polygamie encore plus difficile.

DES RAPPORTS INTERCONJUGAUX TRÈS CODIFIÉS

Foyers soumis à des codes culturels hiérarchiques

La polygamie est réglementée selon des lois et des codes sociaux assez précis afin d'éviter une rivalité sauvage, voire déstructurante pour la famille.



L'argument d'entraide entre coépouses est souvent évoqué. Les coépouses seraient aussi là pour alléger les charges domestiques de la première épouse. **Les coépouses sont censées former une « équipe », pour s'arranger que les volontés et désirs du mari soit assouvis.** Au-delà de l'entraide, la polygamie suppose l'allégation de la sororité entre épouse. Il n'est pas rare que la deuxième épouse appelle la première grande sœur et vice versa. **La première épouse à d'ailleurs une place particulière au sein du foyer**, elle doit être l'objet de respect de la part de ses coépouses afin de relativiser la venue de celles-ci et d'appréhender la situation autrement que l'abandon de son mari.

Dans la pratique, les liens d'entraides et de sororités entre coépouses relève plus du mythe. En effet, loin d'être une sœur la coépouse est avant tout « l'autre femme », une rivale. **Les liens entre coépouses sont complexes et sont souvent à l'origine de discordes au sein du foyer.**

DES RAPPORTS INTERCONJUGAUX TRÈS CODIFIÉS

Les différentes formes prises par la polygamie

Dans les pays d'origines

L'homme polygame peut vivre avec ses femmes et leur enfant au sein d'une même concession et parfois d'autres parents du mari ou des épouses. Chacune vit avec ses enfants dans des dépendances. La pratique institutionnalisée des « tours » régit l'obligation domestique et l'obligation sexuelle. Si la périodicité des tours, qui va généralement de pairs, varie selon les familles, ils sont strictement respectés et égaux pour toutes les coépouses sans distinctions. En Islam se tour est une injonction à laquelle le mari est soumis et que les coépouses doivent respecter. En effet, cela vise à réduire la jalousie entre coépouses qui peut mener à des disputes et des violences.

Dans d'autres familles, les femmes ont chacune leur maison et le mari vit entre elles. Les coépouses ne vivent pas ensemble même si les maisons sont souvent proches afin que le mari puisse plus facilement se partager. Avec cette forme de polygamie le mari est aussi censé respecter le « tour » de chaque coépouse, pourtant dans de nombreux cas, le mari a une résidence principale où il vit avec "sa favorite" et rend plus ou moins régulièrement visite à ses autres épouses.

DES RAPPORTS INTERCONJUGAUX TRÈS CODIFIÉS

Les différentes formes prises par la polygamie

En France



Certaines personnes ayant grandi dans d'autres cultures, où la polygamie était largement pratiquée, tentent de transposer presque à l'identique leur mode de vie ici. Cependant **les infrastructures en France ne sont pas pensées pour. Les cas de cohabitations de coépouses traduisent souvent des situations de logements précaires.** Certaines familles peuvent se retrouver à vivre à plus de 8 personnes dans des F3, dans ce cas de figure les femmes n'ont même pas leur propre chambre et alternent à tour de rôle les nuits dans la couche du mari. La gestion de l'habitat est pour une majorité de femmes la principale source de conflits de la polygamie.



Une autre forme de polygamie, qui est plus répandue en France, est **la situation ou l'homme à « une femme en France et une au pays »**. Cette situation est totalement différente de la première étant donné que les coépouses ne se côtoient pas au quotidien. Bien que différentes, elle n'en est pas moins à l'origine de souffrances pour les femmes qui voient leur mari s'absenter souvent plusieurs mois, afin d'aller vivre avec son autre femme. Dans ce cas de figure, l'égalité entre coépouses est pratiquement impossible étant donné que les modes de vie et les besoins économiques ne sont pas les mêmes. Une situation inégalitaire qui peut créer de la jalousie pour la femme restée au pays d'origine, qui se sent rejetée et délaissée, elle ainsi que ses enfants.

LES VIOLENCES INDUITES PAR LA POLYGAMIE



LES VIOLENCES PHYSIQUES



Violences conjugales

Dans un modèle social où l'homme est roi, et entend faire respecter son autorité sur ses épouses, les violences du mari et dans certains cas perçus comme légitime. Le patriarche du foyer considère qu'il a un droit d'autorité sur ses épouses et peut donc se permettre de les « réprimander ». Rappelons qu'en France une femme meurt tous **les trois jours sous les coups de son mari ou de son ex-compagnons** et **cinq femmes sont tuées toutes les heures dans le monde selon l'ONU en 2022.**

Par ailleurs, les femmes en **situations de polygamie sont particulièrement sujettes aux viols conjugaux.** Deux raisons à cela : le système de « tours » qui oblige la femme à dormir avec son mari de manière cycliques et systématiques, mais également le devoir conjugal, généralement imposé, qui dispose de l'obligation pour une femme d'avoir des relations sexuelles avec son mari.

Violences entre épouses et maltraitance infantile

Les violences intrafamiliales peuvent aussi être à l'origine de la rivalité entre les coépouses. Dans certaines situations **les coépouses peuvent être physiquement violentes entre elles,** la cohabitation exacerbant l'irrespirable situation pour grand nombre de femmes.

Ces tensions, parfois poussées à l'extrême, **peuvent avoir des répercussions sur les enfants.** En effet, nous pouvons prendre l'exemple de la petite **Fanta, âgée de 3 ans, qui a été ébouillantée par la coépouse de son père.** Cet incident est un cas isolé certes, mais il montre à quel point le confinement et l'atmosphère pesante qui sont présents constamment au sein de ces foyers amènent des actes pouvant atteindre parfois le paroxysme des violences intrafamiliales.

Le magico-religieux

Dans **certaines cultures, l'intervention du magico-religieux est encore importante.** En Afrique de l'Ouest notamment et particulièrement au Sénégal, les marabouts sont particulièrement respectés et représentent une élite sociale. La sollicitation des marabouts pour la résolution de problèmes est assez courante. Dans le cadre du mariage polygames les accusations de maraboutage sont courantes à l'origine de conflits et de violences.

LES VIOLENCES INDUITES PAR LA POLYGAMIE



LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES



Rivalité et jalousie

La polygamie c'est avant tout "accepter", ou subir, que son mari aime une ou plusieurs autres femmes, avec qui il entretient des relations conjugales parallèlement et simultanément aux vôtres. Il est évident que ce mode d'union favorise et pousse à son paroxysme la jalousie et la rivalité entre les femmes, mais aussi parfois entre les enfants.

Cette rivalité, cette jalousie est une vraie **forme de violence en soit en ce qu'elle est à l'origine de vrais maux**. Beaucoup de femmes ne supportent pas de vivre dans un environnement polygame, et il n'est pas exclu ni même rare, que certaines souffrent de troubles mentaux tels que la **dépression, l'anorexie, ... des troubles qui peuvent conduire à la mort**.

Isolement extrême

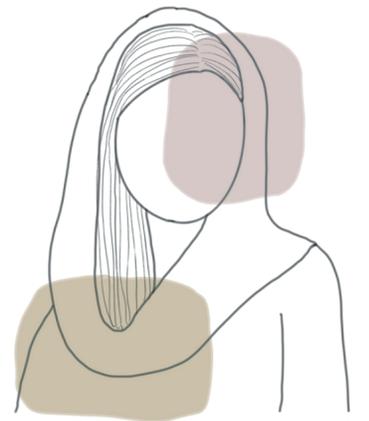
Toutes ces **pressions psychologiques sont accentuées par des situations d'isolement extrême**. En effet, certains hommes font venir leur seconde femme de leur pays d'origine. Une fois en France ces femmes n'ayant comme repère que leur mari, qui des fois ne connait pas très peu, se retrouve dans une situation d'isolement extrême. Une situation à l'extrême opposée de ce qu'elle vivait jusqu'à présent. De fait, **le soutien de leur famille qui leur était omniprésent va être remplacé par la jalousie et la rivalité des autres épouses avec qui elles sont obligées de cohabiter dès lors**.

A cette tension pesante, s'ajoute leur manque de moyens financiers. En effet, ces femmes vivent dans une situation de domination masculine quasi-constante qui leur impose de réaliser uniquement les tâches ménagères, qui sont par ailleurs conséquentes au vu du nombre d'enfants et d'individus que compte un foyer polygame. Ces **tâches ne leur permettent en aucun cas de pouvoir s'émanciper ou s'instruire**, ce qui les confine dans des situations de dépendance. De cette impossibilité d'émancipation féminine qui confine les femmes au foyer résulte un manque de moyens entraînant une remise en cause des besoins primaires

LES VIOLENCES INDUITES PAR LA POLYGAMIE



LES MARIAGE FORCÉS ET PRÉCOCES



Dans les sociétés où la polygamie reste un mode d'union privilégié pour de nombreuses familles, **les phénomènes de mariages forcés et précoces continue d'être une vraie problématique**. Un mariage n'est pas pour tous qu'une union entre deux individus amoureux, mais une affaire de famille, un outil économique et social. **Les mariages forcés et précoces sont un type de violences en soi, et peuvent parfois s'ajouter à une situation de polygamie subie.**

Les pratiques du Lévirat et du sororat, vont aussi apporter une légitimation particulière à la polygamie. **Le lévirat** est un mariage où le frère d'un défunt épouse la veuve de son frère, afin de poursuivre la lignée de son frère. **Le sororat** est la pratique du remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse, en particulier lorsque cette dernière laisse des enfants en bas âge. Dans le cas où ces mariages sont consommés, l'épouse subit des viols conjugaux institutionnalisés. Par ailleurs ces formes d'unions légitimes la polygamie qui est ici élevé au rang de devoir, voir de de "sacrifice" pour l'homme.

POURQUOI CETTE PERPÉTUATION ?

La polygynie trouve ses origines dans la peur de ne pas avoir d'héritier. De ce fait, étant donné la forte probabilité de perdre sa femme pendant qu'elle accouchait, l'homme en épousait plusieurs afin d'accroître ses chances de perpétuer sa descendance. Ce fonctionnement traditionnel s'est perpétué pendant des siècles jusqu'à ce que celui-ci devienne coutume. En effet, cette tradition s'est ancrée au fur et à mesure des générations, les petites filles grandissent dans un environnement polygame où leurs pères et leurs grands-pères ont plusieurs épouses. De plus, cette situation est acceptée par une partie de ces femmes car elle fait partie de leurs coutumes. Elle est traditionnelle, mais elle n'est en aucun cas le fruit d'une réflexion et d'un choix de leur part.

L'argument coutumier

Un des principaux piliers de la perpétuation jusqu'à ce jour de la polygamie. Certains discours relatifs à la polygamie confèrent à celle-ci un trait culturel constitutif pour certains d'une identité culturelle propre résistant à toute entreprise d'occidentalisation.

Dans certains pays comme au Sénégal et au Cameroun on peut même observer des catholiques, qui au nom de la tradition épouse plusieurs femmes, alors que la polygamie est prohibée dans le catholicisme.

C'est aussi sous l'influence, des traditions issues majoritairement de religions animistes en Afrique subsaharienne, qu'une importante partie des mariages polygames sont célébrés dans cette zone géographique. Des études montrent que le taux de polygamie chez les animistes est de 47,5%. Dans certaines régions africaines, notamment au Tchad, on retrouve un taux de polygamie chez les catholiques nettement plus élevé que chez les musulmans. Alors que dans les pays du Maghreb, de traditions différentes, la polygamie n'est que marginalement pratiquée. Cela montre la primauté de la tradition.

POURQUOI CETTE PERPÉTUATION ?

L'argument religieux

Il est plus qu'opportun d'aborder l'aspect religieux de la polygamie. Si les religions ne sont pas à l'initiative de la polygamie, elles sont pour beaucoup un moyen de légitimer ce mode d'union. La polygamie n'est pas propre à la religion musulmane. Toutes les religions ont plus ou moins accepté ou toléré, à un moment de leur histoire, la polygamie qui continue jusqu'à aujourd'hui de faire partie du mode culturel de nombreuses sociétés.

L'argument est souvent mis en avant pour justifier de cette pratique. Pourtant, sauf pour de rares exceptions, la religion n'incite pas à la polygamie, mais elle vient limiter, encadrer ou simplement reconnaître, des pratiques coutumières ancrés.

L'ISLAM



« Si vous craignez d'être injustes envers vos épouses, n'en épousez qu'une seule. » (Al Nissâ, v. 3.)

« Vous ne pourriez jamais traiter avec justice vos épouses, même si vous tenez à le faire. » (Al Nissâ, v. 129)

En ce qui concerne la question de la polygamie dans l'Islam, les musulmans peuvent faire face à un certain paradoxe. Le Coran autorise d'une part la polygynie (« Épousez deux ou trois ou quatre épouses. » (Al Nissâ, v. 3.)). De plus le prophète Mohamed était polygame et les musulmans doivent suivre al-sunnah, terme qui désigne la tradition et les pratiques du Prophète. Toutefois dans le Coran, les préceptes de la sourate Al Nissâ (La femme) tendent à dissuader le musulman d'avoir plusieurs épouses.

La polygamie existait à l'avènement de l'Islam, celle-ci n'était ni limitée, ni strictement et clairement encadrée. La religion musulmane semble surtout tendre à limiter et encadrer une pratique séculaire, face à l'impossibilité de l'interdire au regard de son ancrage dans les sociétés contemporaines à Mahomet. La permission limitée à quatre épouses au sein d'une société où la polygamie était la norme constituait déjà en soi une rupture drastique au sein de la tradition de l'époque.

POURQUOI CETTE PERPÉTUATION ?

L'argument religieux

CHRISTIANISME



La Bible ne prohibe pas directement la polygamie, certains personnages bibliques sont polygames, comme Abraham ou le roi Salomon. **Cependant, la polygamie est interdite par le monde catholique depuis à la fin du XVIe siècle par Grégoire XIII.** De manière générale, elle est proscrite par l'immense majorité des différents courants du christianisme. Les théologiens s'appuient sur des écrits religieux précis, par exemple : « l'homme doit épouser une seule femme et le deux doivent devenir qu'une seule chair » (Genèse 2 : 18 – 24).

Toutefois des exceptions existent. L'exception la plus connue est celle du mormonisme pratiqué principalement en Amérique du Nord. Les mormons prônent la polygamie qui est pour eux une manière de se rapprocher d'Élohim (Dieu). Ils existent différentes branches du mormonisme, la plus connue étant celle de l'Église réorganisée de Jésus Christ des Saint des derniers jours, qui à sa tête Warren Jeffs considéré comme le prophète. Ce dernier est condamné en 2005, pour avoir permis le mariage d'hommes de sa foi avec des mineurs, et pour avoir eu lui-même des relations sexuelles avec des jeunes filles mineures. Il est marié à 78 épouses dont 27 ayant moins de 17, et certaines qui lui ont été transmises à la mort de son père.

JUDAÏSME



En ce qui concerne le judaïsme la Torah permet explicitement la polygamie même si là encore elle est soumise à des conditions. **Si elle est permise, elle n'est pas présentée comme un mode de vie idéal.** Au fil des siècles, les juifs prennent l'habitude de n'épouser qu'une seule épouse. Au XIe siècle les juifs ashkénazes prohibent les pratiques polygames. Cette prohibition va ensuite s'élargir à l'ensemble de la communauté juives européennes

BOUDDHISME



Le bouddhisme n'interdit aucune pratique de concubinage même s'il précise que toutes doivent être l'objet de plaisirs partagés et d'un accord entre tous les individus concernés. La monogamie, **la polygamie et même la polyandrie existent dans les pays bouddhistes et sont considérés comme tout à fait respectables.** Les bouddhistes portent entièrement leur attention sur la qualité des relations humaines entre ceux qui sont concerné

POURQUOI CETTE PERPÉTUATION ?



La polygamie relève aussi d'une idée socialement reconnue dans les sociétés africaines, n'étant autre qu'**une femme ne peut pas rester seule trop longtemps**. De fait, tout comme en France il y a de cela quelques temps, une femme qui restait seule car elle ne s'était pas mariée était mal vue et se voyait traiter de "vieille fille", d'autres étaient brûlées car elles étaient vues comme des sorcières.

Les sociétés de l'Afrique subsaharienne et plus particulièrement de l'Afrique de l'Ouest cherchent à **mariar leurs filles le plus vite possible**. En cela, la polygamie trouve une **légitimation toute faite, puisqu'elle ne sera en aucun cas mal vu socialement**. Cette pression sociale explique aussi d'une part le consentement de la polygamie de la part **de nombreuses femmes qui entendent préférable de se marier à un homme polygame que de rester « hors ménage »**, même si cela implique des **situations complexes voir douloureuses**.

En outre, cette pression sociale se perpétue notamment quand une femme devient veuve, celle-ci ne peut pas rester seule très longtemps. Pour certaines veuves, le mariage qui se concrétisera sera simplement symbolique et se rapportera à une manière de protéger la femme, pour d'autres, elles seront obligées de garantir à leur mari un rôle d'épouse à part entière afin de ne pas être critiquée au sein de leur communauté.

La pression sociale



Un autre argument lié à la pression sociale peut être retenu. En effet, cet argument suppose que les époux peuvent aussi, dans une certaine mesure, être les victimes de ce système patriarcal et archaïque. **La polygamie est généralement liée à un prestige social**. En effet, l'homme polygame doit subvenir aux besoins de ses femmes. Par conséquent seuls les hommes assez riches pour pouvoir subvenir aux besoins de toutes ses épouses à parts égales, peuvent avoir plusieurs femmes. Même si de manière factuelle, les foyers polygames ont souvent des sources de revenus qui ne sont pas suffisantes, et peine à subvenir aux besoins des membres du foyers. Cette idée pousserait certains hommes à devenir polygame en signe de réussite sociale.

Cet argument, non pas que les autres soit plus recevables, ne se justifie dans la réalité des choses aujourd'hui, car des études montre que chez les hommes originaires de pays pratiquants la polygynie, que plus leur niveau d'études est élevé (a fortiori plus ils parviennent à s'élever socialement), moins ils ont de femmes.

QUAND EST-IL DU DROIT ?

Que dit la loi en France



→ La polygamie est interdite et punie pénalement

- **Selon l'article 147 du Code Civil** : « on ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier » la polygamie « de droit » est une infraction pénale passible d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 433-20 du code pénal).
- **L'arrêt Montcho du Conseil d'État** de 1980 à 1993 permettait de venir en France en tant que 2e, 3e, ou 4e épouse rejoignant, à partir du moment où le pays d'origine le reconnaissait et si l'on respectait les critères du regroupement familial (superficie du logement, ressources...).
- **Le droit a changé en 1993 avec les lois dites Pasqua** : toutes les femmes rentrées avant 1993 sont régularisées et, après 1993, il n'est plus question de polygamie sur le territoire national. Un homme n'a pas le droit de vivre en France avec plus d'une épouse. Cette loi va être appuyée notamment par le **décret relatif au regroupement familial du 6 juillet 1999** ainsi qu'une **circulaire interministérielle du 1er mars 2000** qui demandent à l'administration française de **vérifier que les personnes cherchant à obtenir ou à renouveler leur carte de séjour ne soient pas en position de polygamie** sur le territoire français
- **La circulaire DIAN de 2001 favorise la décohabitation** des familles polygames, pour que chacune des épouses dispose d'un logement autonome pour elle et ses enfants (c'est l'épouse qui devient gestionnaire du logement et des allocations familiales).
- **La Loi du 24 août 2021** dispose des mesures supplémentaires pour lutter contre la polygamie :
 - En confortant le respect des principes de la République établit la réserve héréditaire: impose un **règlement équitable devant un notaire entre les ayants droit.**
 - En instaurant qu'**aucun document de séjour ne pourra être délivré à un ressortissant étranger qui vit en France en état de polygamie**
 - En permettant aux personnes titulaires d'un titre de séjour qui ont subi la polygamie de le renouveler, mais aussi, **en retirant le titre de séjour des personnes en situation de polygamie.**

QUAND EST-IL DU DROIT ?

Que dit le droit international ?

Si la polygamie n'est pas condamnée par l'entière communauté internationale, elle n'est jamais considérée comme un mode d'union matrimonial à favoriser



- **L'article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et **l'article 23 du Pacte International relatif aux droits civiques et politiques** consacrent tous les deux que la notion de mariage est consacrée comme devant être une institution réalisée dans l'égalité et la liberté entre les conjoints.
- **La Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDAW/CEDEF)** se positionne contre les discriminations dans le mariage et dans tout ce qui en découle. Elle ajoute à cela, au travers sa recommandation générale n°21 que la polygamie altère l'égalité dans le mariage, qu'elle peut avoir de graves conséquences pour les femmes et les personnes qui sont à leurs charges et enfin qu'il faut que ses états partis découragent voire proscrivent ce type de mariage.
- **La Cour Européenne des Droits de l'Homme** a déjà condamné des actes de bigamie en précisant que l'article 12 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme n'invoque la liberté de mariage uniquement dans le cadre d'une monogamie.
- **La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** consacre l'égalité des sexes et considère la monogamie comme la forme qui doit être préférée du mariage, elle réaffirme également que les droits des femmes doivent être préservés même au sein des unions polygames.
- Les conventions bilatérales de la France tenues avec le Maroc, la Mauritanie, le Niger et la Tunisie autorisent le paiement de la pension de retraite du mari défunt aux épouses quel que soit leur pays de résidence.

QUAND EST-IL DU DROIT ?

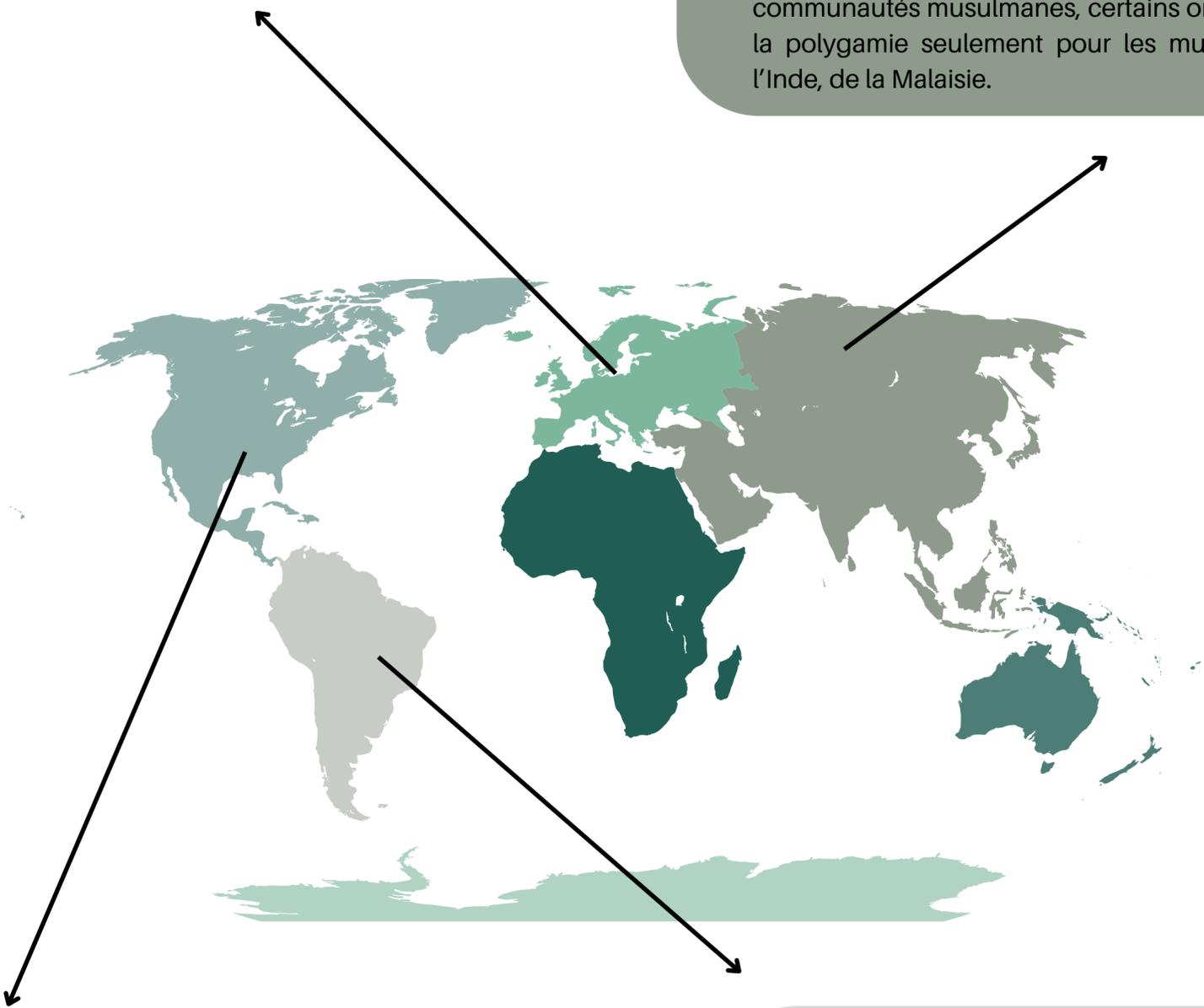
Partout dans le monde ...

En Europe

La polygamie est majoritairement prohibée. On observe certaines exceptions comme celle fait pour les Marocains vivant en Espagne (sous certaines conditions).

Moyen-Orient / Asie

- Dans la plupart des pays musulmans, celle-ci est légale jusqu'à 4 épouses.
 - Pakistan: le mari doit aussi pouvoir subvenir aux besoins financiers de ses épouses s'il veut en avoir plusieurs, de plus les femmes ont la possibilité de mettre une clause dans leur contrat de mariage n'autorisant pas la polygamie.
 - Kazakhstan : les mariages civiles polygames sont interdits.
- Dans certains pays asiatiques non musulmans mais à fortes communautés musulmanes, certains ont fait le choix de légaliser la polygamie seulement pour les musulmans, c'est le cas de l'Inde, de la Malaisie.



En Amérique du Nord

Aux États-Unis, les mariages pluraux sont proscrits depuis le manifeste du président Woodruff qu'il a proclamé le 25 septembre 1890. Malheureusement, l'état d'Utah, en février 2020, a fait le choix de placer la polygamie au simple rang d'infraction et non un délit ou un crime. Au Canada, le code criminel du Canada interdit les pratiques de bigamie par son paragraphe 290, et de polygamie par son paragraphe 293.

En Amérique du Sud

La polygamie est majoritairement illégale, une réserve est à émettre pour ce qui est du Brésil où la polygamie est techniquement illégale mais a été décriminalisée, des unions entre 3 personnes ayant été prononcées.

QUAND EST-IL DU DROIT ?



ZOOM sur l'Afrique ...

En Afrique subsaharienne

De nombreux pays prohibent officiellement la polygamie ; c'est le cas du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Cap vert, du Ghana, de la Guinée ou encore du Nigeria. Malheureusement, des mariages polygames sont encore prononcés au nom de la culture. D'autres pays permettent à l'homme de choisir selon le droit civil du pays, s'il souhaite un mariage monogame ou polygame, on retrouve le Togo, le Tchad ou le Burkina Faso. Le consentement de la 1ère épouse est aussi à demander dans quelques pays, le Nigeria par exemple

LA POLYGAMIE RESTE LARGEMENT RÉPANDUE ET LÉGALE EN AFRIQUE DE L'OUEST



Statut légal de la polygamie

- Mariages polygames interdits par la loi civile mais répandus en pratique
- Mariages polygames reconnus par la loi civile ; choix entre options monogamie ou polygamie dans certains cas
- Mariages polygames reconnus par le droit coutumière et/ou pratiques religieuses

*Le nouveau code civil de la Guinée légalise la polygamie (en attente d'approbation définitive).

Source : Codes civiles des pays sahéliens et ouest-africains, lois et pratiques coutumières et religieuses

En Afrique du Nord :

Dans la quasi-totalité des états membres de la ligue arabe, la polygamie est légale jusqu'à 4 épouses, par exemple en Libye. D'autre on fait le choix d'ajouter de nouvelles conditions, en Mauritanie par exemple, le consentement de la 1ère épouse est à demander. Au Maroc, le mari doit être capable de répondre aux besoins financiers de toutes ces épouses, il doit aussi demander l'accord de la 1ère épouse et du juge. Néanmoins, cela est à nuancer, car certains de ces états membres ont condamné la polygamie au sein de leurs textes de lois, c'est le cas de la Tunisie par exemple

COMMENT RECONNAITRE UNE SITUATION DE POLYGAMIE



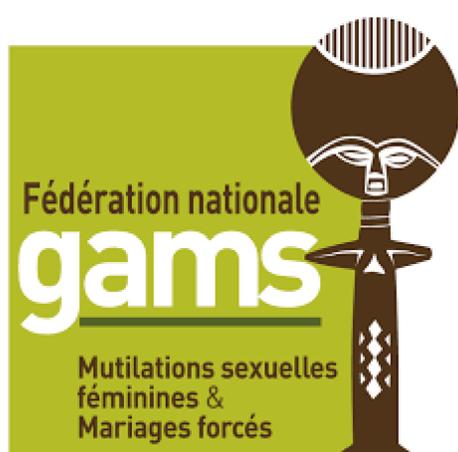
Pour repérer les situations de polygamie, une attention particulière doit être portée :

- **Aux évolutions (avancées ou régressions) dans les pays d'origine.** Ces avancées influent sur ce qui se passe en France, et inversement.
- **Aux discours des plus radicaux et/ou conservateurs, avec une polygamie plus diffuse.** En revanche, sans tomber dans la stigmatisation ou la discrimination, il faut être vigilant en ce qui concerne les courants conservateurs qui favorisent la polygamie.
- **A la parole des plus jeunes.** Les enfants vont avoir tendance à appeler la ou les coépouses de leur mère "tatas". Un enfant qui dit vivre avec plusieurs "tatas" ou, qu'en cas de signes de maltraitance, il parle de "tatas", encore une fois il faut être vigilant.

→ **Comme vu précédemment la loi française soutient les femmes et enfants victimes de la polygamie, il y a donc des moyens concrets d'agir contre les violences liées à la polygamie.**

QUELLES SONT LES ASSOCIATIONS À CONNAITRE

Si vous êtes face ou êtes victime de violences liées à la polygamie, des associations peuvent vous aider, parmi elles :



Fédération Nationale du GAMS



<https://fédérationsgams.org>



01 43 48 10 87



contact@federationgams.org



EFAPO



<https://fédérationsgams.org>



07 81 37 94 42



<https://fédérationsgams.org>

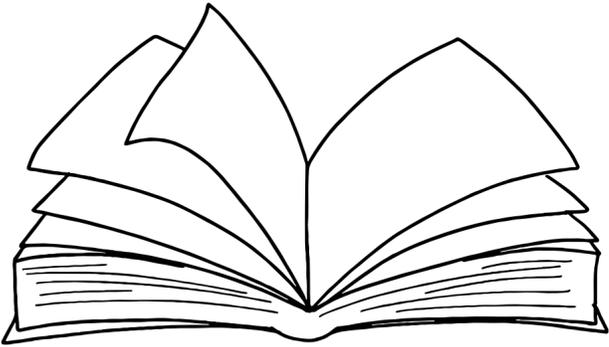


0784671259



djamma-djigui.asso@hotmail.com

POUR ALLER PLUS LOIN ...



À lire sur la polygamie :

- *Polygamie la douleur des femmes* , Awa Ba
- *Les impatientes*, Djaïli Amadou Amal
- *Une si longue lettre*, Mariama Bâ
- *La femme de mon mari*, Fainzand Sylvie et Jounet Odile
- *Le Polygame*, Louis kengen
- *Une famille Polygame*, Ibrahima diallo